Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260211-2026_02_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

13/02/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	25
Présents	22
Absents représentés	2
Absent excusé	1

L'an deux mil vingt-six, le onze février à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le cinq février deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, Mme PANNETIER Evelyne, M. MARCHAND Dominique, Mme MIOT Cathy, M. GARDIN Michel, Mme JAMAIN Rozanne, M. BLOUIN Loïc, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, Mme COLLIN Anne-Marie, Mme PIROT Sandrine, M. DAUVIER Loïc, Mme DESILLE Nathalie, M. ROULLIT Benjamin, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme GEFFRAULT Laurence, Mme CHARBAUX Delphine, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. PANAGET Thierry, M. GENTILLEAU Damien, M. GILAUX Thierry, Mme BIARDEAU Anne-Sophie ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. MONLIBERT Eric à Mme CHARBAUX Delphine, M. CHARLIER Thierry à M. DUFLOS Benoît
Excusé(s) : M. DAUMER Alain ;

Secrétaire de séance : Mme PIROT Sandrine ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non Participé*
Unanimité	*24*	*0*	*0*	*0*

2026-02-10 - DECISIONS BUDGETAIRES - Délibération cadre annuelle - biens meubles < 500 € TTC

Rapporteur : Loïc BLOUIN

Conformément à la circulaire n° NOR INT B02200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500 euros toutes taxes comprises (TTC) à compter du 1er janvier 2002, sont considérés comme des dépenses d'investissement.

En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 euros TTC à compter du 1er janvier 2002, ne peuvent être imputés en section d'investissement, conformément à l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998, que s'ils figurent dans la liste élaborée par chaque collectivité et ayant vocation à compléter le contenu des rubriques de la liste réglementaire. Cette liste locale doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle de l'assemblée délibérante. La délibération cadre est complétée, le cas échéant, en cours d'année par délibération expresse.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 3 février 2026 ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260211-2026_02_10-DE

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'IMPUTER en section d'investissement, les biens figurant dans la liste ci-dessous, compte tenu de leur caractère de durabilité :
  - ***ALSH Arlequin***
    - Veilleuses son et lumière pour la sieste
    - Petits matériels de sport, y compris paniers de basket extérieurs
    - Chariots à roulette pour activités et gourdes
    - Matériel de camps (piquets, malles, tentes, néon)
    - Jeux extérieurs : gros camions, jeux de construction géants
    - Bacs sensoriels
    - Equipement pour nouvelles salles y compris, tapis de sol et chaises
  - ***Espaces jeunes***
    - Aménagement atelier bricolage dont mobilier et ponceuse
    - Tentes
  - ***Communication***
    - Grilles banderoles
  - ***Ecoles***
    - Sèches dessins, tabourets
    - Postes CD
    - Alèses pour couchage maternelle
    - Assises flexibles ; tri bancs ; meubles à papier ; bacs de rangement
  - ***Médiathèque***
    - Transats bébé
    - Diable, chariot ergonomique pour manutention
    - Dizaine de chaises salle étage
    - Table pique-nique intérieur
  - ***Restaurant scolaire***
    - Rayonnage plonge
    - Bacs de rangement

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN

La secrétaire de séance,
Mme Sandrine PIROT